
NOTE STRATÉGIQUE — DOCTRINE

SOUVERAINETÉ ATTENTIONNELLE

La doctrine des deux rives

*Sanctuariser la presse, la mode, la mémoire et l'actualité
à l'âge de l'intelligence artificielle*

Note rédigée par

Sylvane VERDONCK

Analyste stratégique — Autrice

Mai 2026 — France

Diffusion confidentielle — Note de doctrine politique

SYNTHÈSE EXÉCUTIVE

La présente note propose une doctrine politique inédite, articulée autour d'un concept central : la souveraineté attentionnelle. À l'heure où l'intelligence artificielle générative bouleverse en quelques années les métiers créatifs, l'information, la mode et la mémoire collective, aucune force politique française n'a encore formulé de réponse doctrinale cohérente. L'occasion est ouverte.

Cette doctrine repose sur un constat triple. Premièrement, l'accélération du flux informationnel produit une dépolitisation par anxiété : le citoyen ne contrôle plus le tempo de l'actualité, il la subit. Deuxièmement, la génération automatique de contenus menace de rendre économiquement non viables des métiers entiers — photographes, journalistes, illustrateurs, mannequins, maquettistes, rédacteurs — qui constituent le tissu vivant de la culture nationale. Troisièmement, la disparition progressive des supports stables (papier, archives, presse physique) fragilise la mémoire historique et, par là, la qualité du jugement démocratique.

À ces trois fragilités, la doctrine des deux rives propose une réponse politique : sanctuariser certains domaines à l'abri de l'IA et du défilement numérique, tout en assumant le déploiement maîtrisé de l'ultra-modernité dans les autres.

Le programme proposé s'articule autour de six piliers opérationnels : (1) une presse papier sanctuarisée par un label « Patrimoine éditorial français » ; (2) une politique de la mode et de l'image imposant la mention obligatoire des visuels générés par IA ; (3) une stratégie de mémoire et d'archives renforçant le dépôt légal physique et les fonds patrimoniaux des bibliothèques publiques ; (4) une école qui réintroduit la lecture lente et l'analyse de presse papier ; (5) un droit à la lenteur informationnelle inscrit dans l'espace public ; (6) un statut renforcé des métiers créatifs et journalistiques.

La doctrine est conçue comme transpartisane par construction. Elle mobilise simultanément les sensibilités conservatrices (mémoire, transmission, métier), écologistes (sobriété, lenteur), de gauche sociale (protection des travailleurs culturels), et libérales-humanistes (qualité éditoriale, pluralisme). Elle s'inscrit dans la tradition française d'invention conceptuelle — laïcité, exception culturelle, droit à l'oubli — et complète la doctrine de lucidité active déjà engagée.

Le calendrier politique 2026-2028 prévoit un déploiement en trois temps : phase de formulation publique (tribunes, manifeste, ralliements) entre 2026 et 2027 ; phase d'expérimentation locale (municipalités pilotes, bibliothèques publiques, conseils régionaux) à partir de 2027 ; phase d'inscription nationale (proposition de loi, mobilisation du Conseil constitutionnel sur le droit à la lenteur) à l'horizon 2028.

Cette note est destinée aux décideurs politiques, aux dirigeants associatifs, aux acteurs de la presse et de l'édition, ainsi qu'aux institutions culturelles susceptibles de porter, expérimenter ou amender ce projet de doctrine.

SOMMAIRE

I. Le diagnostic — Quatre fragilités françaises	4
II. Le fondement doctrinal	8
III. La doctrine des deux rives	11
IV. Le programme — Six piliers opérationnels	14
V. La stratégie politique — Calendrier 2026-2028	18
• Conclusion — Une responsabilité française	20
• Annexe 1 — Tableau récapitulatif des mesures	21
• Annexe 2 — Généalogie intellectuelle	22

I. Le diagnostic — Quatre fragilités françaises

L'élaboration d'une doctrine politique exige de poser, avec rigueur, le diagnostic dont elle procède. Quatre fragilités structurent l'époque française à l'horizon 2025-2030. Elles ne sont pas indépendantes : elles s'alimentent mutuellement, et c'est précisément leur enchevêtrement qui appelle une réponse doctrinale, et non un patchwork de mesures sectorielles.

1. L'accélération comme pathologie démocratique

La société française est aujourd'hui exposée à un flux d'actualités dont nul ne maîtrise plus le tempo. Les notifications, les flux de réseaux sociaux, les alertes des applications d'information, les vidéos courtes recommandées en boucle composent un environnement informationnel permanent qui dépasse la capacité d'attention et d'analyse d'un citoyen moyen. Le sociologue allemand Hartmut Rosa a théorisé cette accélération comme l'une des trois logiques d'aliénation contemporaines, aux côtés de l'aliénation au travail et de l'aliénation à l'espace.

Le résultat politique de cette accélération est mesurable. Le citoyen consomme l'actualité plus qu'il ne l'analyse. Il réagit plus qu'il ne délibère. Il forme son jugement à partir de titres, de fragments, d'extraits décontextualisés, dans un état émotionnel de basse intensité anxieuse qui rend l'adhésion à des récits simplificateurs plus probable. Ce que les penseurs nomment « infobésité » est en réalité une privation : privation du temps long, privation du recul, privation de la possibilité de relier les événements à une trame historique.

Ce qui définit la modernité tardive, ce n'est pas que nous savons plus de choses : c'est que nous avons moins de temps pour les penser. — Hartmut Rosa, paraphrasé.

Cette accélération produit, en retour, une fatigue démocratique. Les citoyens se déclarent plus informés, mais aussi plus impuissants, plus anxieux, plus défiants. Cette défiance n'est pas une crise de l'information : elle est une crise du rythme de l'information.

2. Le remplacement créatif et la fin du métier

La deuxième fragilité tient à la révolution silencieuse en cours dans les industries culturelles, journalistiques et créatives. L'intelligence artificielle générative, déployée à grande échelle depuis 2023, produit en quelques secondes ce qui constituait, naguère, le cœur du métier de plusieurs professions : illustrations de presse, photographies de mode, articles de synthèse, tribunes courtes, maquettes, traductions, sous-titrages, voire chansons et scénarios.

L'effet économique est massif. Les rédactions réduisent leurs effectifs. Les agences de mannequins voient apparaître des concurrents purement synthétiques. Les studios de photographie de mode perdent des contrats au profit d'images générées en quelques minutes. Les illustrateurs de presse voient leur volume de commandes diminuer fortement. Le maquettiste, le rédacteur en chef adjoint, le pigiste spécialisé deviennent vulnérables. Ces métiers se sont construits sur des décennies, et leur valeur tient à un assemblage rare de savoir-faire, de regard et d'éthique professionnelle qu'aucune IA ne reproduit.

La doctrine française de la dignité du travail, héritée du Conseil national de la Résistance, ne peut accepter ce délitement silencieux. Si la République a su, à son heure, protéger l'agriculteur, l'ouvrier, le mineur, l'infirmier, elle doit aujourd'hui poser la question de la protection du métier créatif — non pas contre la modernité, mais pour préserver ce que l'automatisation ne peut produire : la signature humaine, l'engagement éditorial, la responsabilité d'un nom.

3. L'érosion de la mémoire et la fragilisation du jugement

La troisième fragilité est la plus insidieuse. Elle touche à la mémoire collective. Les contenus numériques, par nature, sont volatils. Une dépêche en ligne peut être modifiée, dépubliée, remplacée sans laisser de trace. Une photographie d'actualité peut être retirée d'un site, et les archives numériques privées peuvent fermer leurs portes du jour au lendemain. Les algorithmes de recommandation effacent en pratique ce qui n'est plus consulté.

À cela s'ajoute la prolifération de contenus synthétiques indiscernables des contenus authentiques : photographies de scènes qui n'ont pas eu lieu, citations attribuées à tort, vidéos manipulées. La capacité à dater, à attribuer, à archiver une information devient un enjeu démocratique. Or les supports numériques, par leur nature, ne permettent pas cette stabilité. Le papier, le dépôt légal, l'archive physique sont les seuls supports qui résistent à la réécriture continue.

Le philosophe Bernard Stiegler avait alerté, dès les années 2000, sur ce qu'il nommait « la perte des protentions » — la perte de la capacité à se projeter dans un temps long parce que le passé lui-même devient fluide, instable, manipulable. Sans archive stable, l'histoire n'est plus un sol mais un sable mouvant. Et sans histoire stable, le jugement démocratique perd ses repères.

Une nation qui n'archive plus sur des supports stables condamne ses générations futures à rejouer ses propres erreurs.

4. L'anxiété informationnelle comme dépolitisation

La quatrième fragilité est la résultante des trois précédentes. Un citoyen submergé par l'information, dépossédé de son rythme, exposé à des contenus

dont il ne peut vérifier la véracité, témoin du remplacement progressif des métiers qui structuraient le récit collectif, finit par développer une forme d'anxiété diffuse qui se traduit politiquement par un retrait.

Ce retrait prend plusieurs formes. Désengagement civique : taux d'abstention élevés, perte de confiance dans les institutions, désaffiliation associative. Surengagement émotionnel : adhésion à des récits simplificateurs, polarisation, prise en otage par les algorithmes de viralité. Repli individuel : refuge dans des bulles informationnelles homogènes, méfiance généralisée à l'égard des sources extérieures à son cercle.

Aucune de ces réactions n'est pathologique en soi. Elles sont des stratégies adaptatives à un environnement informationnel toxique. La réponse politique ne peut donc être individuelle (« il faut mieux s'informer ») mais doit être structurelle (« il faut un environnement informationnel qui rende possible une citoyenneté digne »). C'est le rôle d'une doctrine.

II. Le fondement doctrinal

Une doctrine se distingue d'une politique sectorielle par sa capacité à proposer un cadre cohérent qui articule diagnostic, principes, mesures et stratégie. La souveraineté attentionnelle prend racine dans trois traditions intellectuelles convergentes, et s'articule à la doctrine de lucidité active déjà engagée.

1. De la lucidité active à la sanctuarisation

La lucidité active, telle qu'elle a été formulée dans les notes France-Russie et France-Chine, repose sur un principe central : refuser à la fois la naïveté géopolitique et la paranoïa stratégique. Elle exige une intelligence du temps long, une capacité à lire les rapports de force sans céder à l'émotion, et une indépendance d'analyse vis-à-vis des récits dominants.

Or cette lucidité présuppose des conditions matérielles qui sont précisément ce que l'environnement informationnel contemporain érode. La lucidité exige du temps. Elle exige l'accès à des sources stables. Elle exige des supports qui permettent l'annotation, la relecture, la confrontation. Elle exige un état émotionnel disponible, non submergé par le flux. Toutes ces conditions, le numérique infini les abolit progressivement.

La souveraineté attentionnelle est donc, littéralement, l'infrastructure de la lucidité active. Sans sanctuarisation d'un espace cognitif protégé, la lucidité devient inaccessible à la masse des citoyens, et reste l'apanage d'une élite qui sait se déconnecter. Ce serait là une rupture démocratique majeure.

2. Généalogie intellectuelle

La doctrine puise dans trois traditions intellectuelles qui ont, chacune, théorisé l'une de ses dimensions sans avoir été converties, à ce jour, en programme politique français.

Bernard Stiegler et le pharmakon numérique

Le philosophe français Bernard Stiegler, disparu en 2020, a développé tout au long de son œuvre une analyse du numérique comme pharmakon — à la fois remède et poison. La technique n'est ni bonne ni mauvaise en soi : sa toxicité dépend de la régulation politique qui l'encadre. Stiegler a particulièrement insisté sur la nécessité d'une politique économique de l'attention : à défaut, l'attention devient une ressource extraite, exploitée et épuisée par les plateformes, au détriment de la capacité même de penser.

Hartmut Rosa et l'accélération comme aliénation

Le sociologue allemand Hartmut Rosa a théorisé l'accélération sociale comme l'une des sources contemporaines d'aliénation. Sa proposition centrale — la «

résonance » comme contraire de l’aliénation — implique un rapport au monde qui ne soit ni instrumental ni précipité. Cette pensée donne sa profondeur philosophique à toute politique de la lenteur.

Yves Citton et l’écologie de l’attention

Le théoricien français Yves Citton a proposé, dans son ouvrage de 2014, le concept d’écologie de l’attention. Comme on protège les écosystèmes naturels, il faut protéger les écosystèmes attentionnels. Cette pensée a directement inspiré la formulation française du droit à la déconnexion, intégré au Code du travail par la loi du 8 août 2016. La doctrine des deux rives propose d’élargir ce droit, de la sphère professionnelle à la sphère civique.

3. Le manifeste Slow Media et la matrice européenne

En 2010, un collectif d’éditeurs et de journalistes allemands a publié le Manifeste Slow Media, qui pose les principes d’un journalisme et d’une édition lents. Ce manifeste reste, à ce jour, sans traduction politique. La France, par son histoire éditoriale, sa tradition d’aides à la presse, et son réseau de bibliothèques publiques, dispose d’un terrain particulièrement favorable pour en faire l’une des bases d’une politique nationale. La doctrine des deux rives s’inscrit explicitement dans cette filiation.

Slow media are not a defensive reaction against fast media — they are the necessary completion. — Manifeste Slow Media, 2010.

4. Le pharmakon politique : ni technophilie, ni technophobie

Une dernière précision doctrinale est nécessaire. La souveraineté attentionnelle ne s’oppose pas à l’intelligence artificielle. Elle refuse à la fois la fascination technologique aveugle et la nostalgie réactionnaire. Elle assume que l’IA est une force productive majeure, qu’elle transformera radicalement de nombreux secteurs, et que la France a tout intérêt à y participer activement.

Mais elle pose, avec la même fermeté, qu’aucune société démocratique ne peut accepter que l’ensemble de son environnement cognitif soit recomposé par des plateformes privées étrangères, sans choix collectif, sans contrepoids, sans zones réservées à l’intelligence et au métier humains. La sanctuarisation cognitive est à la souveraineté ce que les zones humides sont à la biodiversité : un irréductible.

III. La doctrine des deux rives

La doctrine prend son nom de sa structure géographique et symbolique : deux rives d'un même fleuve, séparées et reliées, distinctes et complémentaires. D'un côté, la rive ultra-moderne, où la France assume sa participation à l'économie de l'intelligence artificielle, de la donnée et de l'automatisation. De l'autre, la rive analogique sanctuarisée, où certains domaines de la vie collective sont volontairement protégés du numérique, de l'IA, et du défilement compulsif. Le franchissement entre les deux rives reste libre, mais leur identité respective est garantie par la puissance publique.

1. Les trois principes fondateurs

Principe de sanctuarisation

Certains domaines de la vie sociale sont déclarés zones cognitives sanctuarisées. Dans ces domaines, le contenu généré par IA est soit interdit, soit obligatoirement signalé. Le défilement infini, les algorithmes de recommandation, et la captation de l'attention par notification y sont structurellement empêchés par le choix du support (papier, archive, lecture en présentiel, presse imprimée).

Principe de coexistence assumée

La rive ultra-moderne n'est pas combattue ; elle est encadrée. La France encourage activement le développement de l'IA française, des plateformes nationales, des outils numériques de souveraineté. Mais elle pose qu'aucune extension automatique de cette rive ne peut empiéter sur la rive sanctuarisée sans débat public et sans contrepartie.

Principe de souveraineté du citoyen

Le citoyen doit pouvoir, à tout moment, choisir d'habiter l'une ou l'autre rive. Cela implique des supports accessibles, un coût raisonnable, une formation initiale (école) et continue (formation tout au long de la vie) qui maintienne la compétence du citoyen sur les deux rives. La doctrine refuse explicitement toute fracture par compétence numérique forcée.

2. Les domaines à sanctuariser

La doctrine identifie six domaines prioritaires de sanctuarisation, retenus parce qu'ils combinent une forte vulnérabilité à l'automatisation et une fonction démocratique structurante.

- La presse écrite d'information, dans ses formats magazine et quotidien, qui constitue l'infrastructure de l'opinion publique informée.

- La mode, par sa fonction culturelle et patrimoniale en France, et la photographie de mode comme métier menacé d'extinction par les images de synthèse.
- La mémoire et l'archive, par leur fonction de garantie historique et de référence pour le jugement démocratique.
- La culture critique — revues littéraires, essais, critiques de cinéma, de musique, d'exposition — comme espace de formation du goût et de l'esprit.
- L'actualité de fond, distincte de l'information immédiate, et conçue pour être consommée hebdomadairement ou mensuellement.
- L'éducation, comme matrice première de la formation du jugement, et lieu où s'apprend la lenteur de la lecture.

3. L'articulation entre les deux rives

La doctrine ne propose pas une séparation étanche. Au contraire, elle pose que la qualité de la rive ultra-moderne dépend de l'existence d'une rive analogique forte. Les contenus produits sur la rive sanctuarisée (enquêtes, archives, photographies humaines, articles de fond) viennent nourrir et qualifier la rive numérique, qui leur sert de plateforme de diffusion. Inversement, les outils numériques peuvent venir soutenir les activités de la rive sanctuarisée — un journaliste de presse papier peut bien sûr utiliser des outils numériques de recherche, sans pour autant générer son article par IA.

Ce mode d'articulation rejoint le principe républicain de l'équilibre entre liberté et garantie. La rive sanctuarisée garantit ; la rive ultra-moderne libère. L'une sans l'autre est insuffisante. Ensemble, elles composent la souveraineté attentionnelle française.

IV. Le programme — Six piliers opérationnels

La doctrine ne se contente pas de poser un cadre intellectuel : elle propose un programme d'action gouvernementale articulé en six piliers. Chacun est conçu pour pouvoir être engagé à l'échelle municipale, régionale ou nationale, selon le calendrier politique et les rapports de force institutionnels.

Pilier 1 Presse papier sanctuarisée

Le premier pilier vise à reconstruire un écosystème de presse papier protégé. L'objectif est de garantir au citoyen qu'il existe, dans son territoire, des titres dont il peut se procurer la version imprimée, qui n'utilisent pas de contenu généré par IA, et qui mobilisent des journalistes et photographes humains certifiés. Cette garantie passe par un label public, des aides ciblées, et une obligation de transparence renforcée.

Mesures concrètes :

- Création d'un label « Patrimoine éditorial français » attribué aux titres garantissant zéro pourcent de contenu généré par IA, traitement éditorial humain certifié, rémunération conforme à la convention collective des journalistes.
- Conditionnalité des aides à la presse à l'obtention de ce label pour les segments magazine et quotidien d'information.
- TVA super-réduite (2,10%) maintenue et étendue aux abonnements papier des publications labellisées.
- Obligation de transparence : tout article ou visuel utilisant un outil d'IA générative dans son processus de production doit être signalé par une mention claire.

Pilier 2 Mode et image — mention obligatoire des visuels IA

Le deuxième pilier s'attaque à la question, encore peu régulée, des images générées par intelligence artificielle dans les campagnes publicitaires, les magazines de mode, et les communications commerciales. L'enjeu est double : protéger le consommateur d'une représentation trompeuse, et protéger les métiers de la photographie, du stylisme et du mannequinat.

Mesures concrètes :

- Mention obligatoire et visible « Image générée par intelligence artificielle » sur tout visuel utilisé en publicité, en presse magazine, en campagne de mode ou en communication commerciale, dans des conditions strictes de taille et de visibilité.

- Extension de la loi de 2023 sur les influenceurs aux contenus de mode et de cosmétique générés par IA.
- Quotas indicatifs de photographie humaine dans la presse magazine recevant des aides publiques.
- Création d'un fonds public de soutien à la photographie de mode française, intégré aux dispositifs existants du CNC et du ministère de la Culture.

Pilier 3 Mémoire et archives — renforcement du dépôt légal physique

Le troisième pilier vise à garantir, pour les générations futures, l'existence d'archives stables, non manipulables, datées et authentifiées. La BnF, l'INA et le réseau des bibliothèques publiques constituent ici un atout français unique au monde.

Mesures concrètes :

- Renforcement du dépôt légal physique : obligation pour tout titre de presse labellisé de conserver une version papier au dépôt légal de la BnF pendant trente ans minimum.
- Obligation pour les bibliothèques publiques municipales d'une certaine taille de maintenir un fonds physique d'actualité sur trente ans (presse, magazines, livres d'actualité).
- Numérisation patrimoniale : intensification du programme de numérisation des fonds anciens, mais comme complément du papier et non comme substitut.
- Création d'un Conservatoire national de la presse papier, sous tutelle conjointe BnF / ministère de la Culture.

Pilier 4 École et lenteur pédagogique

Le quatrième pilier touche à la formation initiale. L'école française a aujourd'hui largement adopté les outils numériques, mais elle a peu à peu reculé sur la lecture lente, la presse papier en classe, et l'analyse approfondie de l'actualité. Le rétablissement de ces pratiques relève d'un choix de société et non d'une nostalgie.

Mesures concrètes :

- Module obligatoire d'analyse de presse papier au collège (4e, 3e) et au lycée (Seconde, Première), intégré au programme d'EMC.
- Abonnement institutionnel : chaque classe de collège et de lycée reçoit chaque semaine un magazine d'information papier, choisi parmi les titres labellisés.
- Heures de lecture lente : intégration, dans l'emploi du temps, d'au moins une heure hebdomadaire de lecture sans écran, dans le cadre des programmes de français et d'histoire.

- Formation des enseignants à l'analyse de presse et à la pédagogie de la lenteur.

Pilier 5 Droit à la lenteur dans l'espace public

Le cinquième pilier porte la doctrine dans l'espace public quotidien. Il s'agit de redonner au citoyen des lieux où il peut, sans effort, accéder à un autre rythme informationnel.

Mesures concrètes :

- Expérimentation, par les communes volontaires, d'une heure sans écran dans certains espaces publics (transports collectifs, salles d'attente, équipements municipaux), avec mise à disposition gratuite de journaux et de magazines papier.
- Cahier des charges pour les délégations de service public dans les transports : présence garantie de presse papier dans les gares, les aéroports régionaux, les pôles d'échanges multimodaux.
- Soutien public aux kiosques de presse : exonération de charges sur les premiers emplois, fonds de modernisation, intégration aux schémas d'aménagement commercial.
- Inscription d'un « droit à la lenteur informationnelle » dans le préambule d'une éventuelle révision constitutionnelle, sur le modèle de la Charte de l'environnement.

Pilier 6 Métiers protégés — statut renforcé

Le sixième pilier touche à la protection des métiers créatifs et journalistiques menacés par l'automatisation générative. Il prolonge la tradition française de protection statutaire des métiers structurants pour la cohésion nationale.

Mesures concrètes :

- Création d'une liste officielle des métiers créatifs et journalistiques protégés (journaliste, photographe, illustrateur, mannequin, rédacteur en chef, maquettiste, critique).
- Renforcement de la convention collective des journalistes pour intégrer une clause de protection contre la substitution algorithmique.
- Mention obligatoire du nom de l'auteur humain dans toute publication labellisée.
- Création d'un statut fiscal de « créateur certifié » donnant accès à des avantages comparables au régime des artistes-auteurs, pour les métiers identifiés.

V. La stratégie politique — Calendrier 2026-2028

Aucune doctrine ne se réalise sans stratégie. Cette section présente le déploiement opérationnel de la doctrine des deux rives à l’horizon 2028, en identifiant les leviers, les alliances et les jalons.

1. Positionnement transpartisan

La doctrine est conçue comme transpartisane par construction. Elle mobilise simultanément plusieurs sensibilités politiques, ce qui constitue à la fois sa force (capacité de rassemblement) et son exigence (rigueur dans le discours pour ne perdre aucun appui).

- Conservateurs et droite gaullienne : argument de la mémoire, de la transmission, de la dignité du métier français, de la souveraineté nationale.
- Écologistes : argument de la sobriété, de la lenteur, du refus de l’infobésité, de la décroissance attentionnelle.
- Gauche sociale : argument de la protection des travailleurs de la culture et de l’information, de la lutte contre la précarisation algorithmique.
- Libéraux exigeants et humanistes : argument du pluralisme, de la qualité éditoriale, du refus de la concentration plateforme.
- Souverainistes : argument de la souveraineté informationnelle face aux grandes plateformes étrangères.

2. Calendrier 2026-2028

Phase 1 — Formulation publique (2026-2027)

La doctrine doit d’abord exister dans le débat public. Cela passe par la publication d’une série de tribunes dans des supports à forte audience (Le Figaro, Marianne, L’Express, La Croix), la diffusion de la présente note auprès des personnalités politiques identifiées (Bertrand, Raffarin, Vallaud-Belkacem), la mobilisation des réseaux associatifs et culturels (SO52, World Women Inclusion, Éveil Professionnel), et la publication d’un essai sous l’imprint Sine Vinculis.

Phase 2 — Expérimentation locale (2027-2028)

Plusieurs piliers — particulièrement les piliers 4 (école), 5 (espace public) et 3 (mémoire) — peuvent être expérimentés à l’échelle municipale ou régionale, sans attendre une majorité nationale. Cette phase doit produire des résultats mesurables et des récits positifs, mobilisables dans la phase suivante. Les Hauts-de-France, par leur tradition de presse régionale (La Voix du Nord, Nord-Éclair), constituent un terrain particulièrement propice. La ville de Lille, la MEL, et le conseil régional représentent autant d’échelons mobilisables.

Phase 3 — Inscription nationale (2028)

La phase 3 vise l'inscription de la doctrine au cœur du débat présidentiel et législatif de 2028. Elle implique : un dépôt de proposition de loi par un parlementaire allié, une mobilisation des syndicats de journalistes et d'éditeurs autour du label, une saisine éventuelle du Conseil constitutionnel sur le droit à la lenteur informationnelle, et une intégration de la doctrine aux programmes des candidats à l'élection présidentielle.

3. Leviers institutionnels

La France dispose d'un écosystème institutionnel particulièrement adapté à porter la doctrine.

- BnF et dépôt légal : levier patrimonial direct, mobilisable par décret.
- DGMIC et aides à la presse : levier financier, mobilisable par circulaire et par conditionnalité.
- Éducation nationale : levier éducatif, mobilisable par programmation et par circulaire.
- Communes et EPCI : levier d'expérimentation, mobilisable par délibération.
- Conseil supérieur de l'audiovisuel et Arcom : levier régulateur, mobilisable sur la mention IA.
- Conseil constitutionnel : levier doctrinal, à long terme, pour l'inscription du droit à la lenteur.

4. Alliances à construire

La doctrine appelle à la construction d'une coalition large. Les alliés naturels sont : les syndicats de journalistes (SNJ, USJ-CFDT), les associations de défense du livre et de la lecture publique (ABF, SLF), les associations patrimoniales (BnF, Société des amis), les revues indépendantes (Esprit, Commentaire, Le Débat), les organisations professionnelles du métier de photographe (UPP), les éditeurs indépendants, les bibliothécaires et les libraires.

Des alliances plus stratégiques sont à construire avec : les personnalités politiques transpartisanes (Bertrand, Raffarin, Vallaud-Belkacem), les anciens ministres de la Culture, les présidents de conseils régionaux, et les maires de grandes villes engagés sur les politiques de lecture publique.

Conclusion — Une responsabilité française

La doctrine des deux rives n'est ni une nostalgie ni une régression. Elle propose, au contraire, une réponse mature à la transition numérique : celle d'une nation qui assume l'innovation, qui assume aussi son héritage, et qui refuse de laisser le marché décider seul de ce qui mérite d'être conservé.

La France dispose, plus qu'aucun autre pays européen, des ressources intellectuelles, institutionnelles et culturelles pour porter cette doctrine. Sa tradition d'invention conceptuelle — laïcité, exception culturelle, service public, droit à l'oubli — la désigne naturellement comme matrice possible d'une souveraineté attentionnelle européenne, voire mondiale.

Le moment politique est ouvert. L'opinion est mûre pour entendre un récit qui ne soit ni technophile naïf ni technophobe réactionnaire. Les acteurs de la presse, de l'édition, de la photographie, du journalisme attendent qu'une force politique articule leur défense dans un cadre cohérent. Les citoyens, anxieux face à l'accélération, sont disponibles pour un discours de réassurance qui ne relève pas du repli mais de la dignité.

Il appartient désormais aux porteurs politiques de la doctrine — élus, intellectuels, têtes de réseaux, autrices et auteurs — de l'incarner publiquement, de la défendre devant les institutions, et d'en faire l'une des matrices possibles d'un nouveau pacte républicain.

Rallumer les lumières : tel est, en définitive, le mot d'ordre de cette doctrine. Lumières contre l'accélération, lumières contre l'automatisation aveugle, lumières contre l'effacement des métiers, lumières contre la dépolitisation par anxiété. Lumières françaises, transpartisanes, dignes, lucides.

La doctrine attend ses porteurs. Le moment est ouvert. La France est légitime.

Sylvane VERDONCK

Mai 2026

Annexe 1 – Tableau récapitulatif des mesures

Le tableau ci-dessous récapitule les six piliers opérationnels de la doctrine, leur objectif principal, les leviers institutionnels mobilisables, et leur horizon de déploiement.

Pilier	Objectif	Levier institutionnel	Horizon
1. Presse papier sanctuarisée	Label « Patrimoine éditorial français », zéro IA, journalisme humain certifié	DGMIC, aides à la presse, TVA presse	2027
2. Mode et image	Mention obligatoire des visuels IA, fonds photo humaine	Arcom, loi influenceurs 2023, CNC	2027
3. Mémoire et archives	Dépôt légal renforcé, fonds physique 30 ans dans les bibliothèques	BnF, ministère de la Culture	2028
4. École	Module presse papier, magazine en classe, lecture lente	Éducation nationale, EMC	2027
5. Lenteur publique	Heure sans écran, kiosques de presse, droit à la lenteur	Communes, EPCI, Constitution	2027-2028
6. Métiers protégés	Liste officielle, statut renforcé, mention auteur obligatoire	Convention collective journalistes, fiscalité	2028

Annexe 2 — Généalogie intellectuelle

La doctrine des deux rives prolonge et articule une généalogie intellectuelle française et européenne précise. Cette annexe en identifie les principales références, à fins de soutien argumentatif et de positionnement universitaire.

1. Pharmakon et économie de l'attention

- Bernard STIEGLER, *La Société automatique*, t. 1 : L'avenir du travail, Fayard, 2015.
- Bernard STIEGLER, *Dans la disruption — Comment ne pas devenir fou ?*, Les Liens qui Libèrent, 2016.

2. Accélération sociale et résonance

- Hartmut ROSA, *Accélération — Une critique sociale du temps*, La Découverte, 2010.
- Hartmut ROSA, *Résonance — Une sociologie de la relation au monde*, La Découverte, 2018.

3. Écologie de l'attention

- Yves CITTON, *Pour une écologie de l'attention*, Seuil, 2014.
- Yves CITTON, *Médiarchie*, Seuil, 2017.

4. Slow Media et journalisme lent

- Sabria DAVID, Benedikt KÖHLER, Jörg BLUMTRITT, *The Slow Media Manifesto*, Berlin, janvier 2010.
- Peter LASLETT, *Lost Worlds — pour la postérité des archives physiques* (référence indirecte).

5. Doctrine française antérieure

- Loi du 8 août 2016 dite « Loi Travail » (article 55) — introduction du droit à la déconnexion.
- Règlement général sur la protection des données (RGPD), 2016 — droit à l'oubli.
- Loi du 9 juin 2023 sur les influenceurs et les contenus commerciaux.
- Charte de l'environnement, 2004 — modèle d'inscription constitutionnelle d'un droit nouveau.